

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

## **RETURN BIDS TO:**

### **RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Electronic Information Technology Professional Srv Div/Div des srv professionnels en technologie de l'information électronique 10 Wellington St/10 rue Wellington Terrasses de la Chaudière Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet SBIPS (Solutions )	Based Informatics)		
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.	
EN537-05IT01/M		006	
Client Reference No N° de référence du client		Date	
EN537-05IT01		2023-07-04	
GETS Reference No N° de réf	férence de SEAG		
PW-\$\$EI-002-34596			
File No N° de dossier	er CCC No./N° CCC - FMS No./		/N° VME
002ei.EN537-05IT01			
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM	L'invitation prei Eastern Standard Time		
on - le 2100-01-29	Heure Normale du l'E	st HN	NE
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur
IMOS Team - James Steedman			002ei
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX	
(819) 962-1052 ( )			-
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service As defined in resulting contracts	es et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	-
Raison sociale et adresse du fournisseu	ur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s	sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à	signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en car	actères d'imprimerie)
Signature	Date
1	

Delivery Offered - Livraison proposée



Cet amendement a pour but d'ajouter de nouvelles politiques concernant les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation de la solution d'approvisionnement électronique (SAE), de modifier la sécurité, processus de vérification des références et l'introduction de modifications par courrier électronique, comme suit :

Ajouter à PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, Para 1.7

Utilisation d'une solution d'achats électroniques (SAE)

1.7 SPAC utilise maintenant la solution d'approvisionnement électronique (SAE). ProServices a fait la transition vers SAE et l'utilise maintenant pour attribuer et modifier les AMA. Les soumissionnaires potentiels et les fournisseurs existants doivent s'inscrire dès maintenant pour obtenir un compte SAP ARIBA en cliquant sur le lien suivant : Comment inscrire votre entreprise AchatsCanada. Veuillez noter que le Système de services professionnels centralisés (SSPC) restera actif pour permettre aux soumissionnaires de présenter leurs offres et aux fournisseurs de gérer leur compte, ainsi que d'accéder à la fonction de production de rapports.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, Para 4.2.3. **Supprimer dans son intégralité et remplacer par :** 

#### 4.2.3 Exigences relatives à la sécurité

Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'AMA:

- a) Le soumissionnaire doit détenir en permanence une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de TPSGC; et
- b) Chaque membre d'une coentreprise doit détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Un soumissionnaire qui est en attente d'une attestation de sécurité n'est pas « entièrement conforme » et ne peut obtenir un arrangement en matière d'approvisionnement. Le cas échéant, l'arrangement en matière d'approvisionnement du soumissionnaire sera inactif jusqu'à ce que le fournisseur obtienne son attestation de sécurité. PSTS envisagera d'attribuer un arrangement en matière d'approvisionnement à ce fournisseur une fois que

l'attestation de sécurité requise sera reçue et si aucun recours relatif à ce fournisseur n'a été pris.

Si l'attestation de sécurité n'a pas été obtenue avant la date de clôture de la DAMA ou avant le prochain processus de nouvel appel d'offres pour SPICT, le fournisseur qui détient un arrangement en matière d'approvisionnement inactif retournera au statut de « nouveau soumissionnaire » pour la présentation d'une soumission en réponse à une nouvelle demande de soumissions.

Dans le cas d'une coentreprise, le niveau de sécurité ministérielle atteignable par l'entremise de la DSIC de TPSGC est le niveau en commun détenu par tous les membres de la coentreprise. Par exemple, une coentreprise de cinq (5) membres est constituée de quatre (4) membres détenant une attestation de sécurité d'installation (ASI) valable au niveau secret et d'un (1) membre détenant une vérification d'organisation désignée (VOD) valable. Le plus haut niveau de sécurité pour lequel la coentreprise serait considérée dans le cadre de cette AMA serait la VOD, jusqu'à ce que le membre détenant une attestation de VOD valide demande à être parrainé par le responsable de l'AMA et obtienne une ASI valide au niveau secret émise par la DSIC.

En ce qui concerne l'autorisation de détenir des renseignements (ADR), une entité en coentreprise n'est pas tenue de détenir une ADR pour chaque membre de la coentreprise afin d'être considérée comme ayant cette capacité. Si un seul membre de l'entité de la coentreprise a obtenu l'ADR par l'intermédiaire du Programme de sécurité des contrats (PSC) de TPSGC, l'entité en coentreprise serait considérée, dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), comme ayant l'ADR. Dans le cas où plusieurs membres de la coentreprise ont différents niveaux d'ADR, le plus haut niveau d'ADR serait considéré si un AMA est octroyé à la coentreprise.

Les soumissionnaires peuvent demander que SPICT envisage de parrainer leur entreprise pour l'attestation de VOD initiale ou accroître leur cote de sécurité d'un niveau. Un tel parrainage n'est disponible que pour une mise à niveau de la cote de sécurité pour un seul échelon à la fois. Cette demande peut être présentée par courriel en tout temps avant ou après la date de clôture des soumissions à l'adresse suivante : <a href="mailto:RCNMDAI.NCRIMOS@tpsgc-pwgsc.gc.ca">RCNMDAI.NCRIMOS@tpsgc-pwgsc.gc.ca</a>.

SPICT ne prendra pas en considération le parrainage en matière de sécurité de soumissionnaires étrangers. Les soumissionnaires étrangers doivent détenir une attestation de sécurité valide de leur pays hôte avant de pouvoir faire une demande d'équivalence canadienne. Un soumissionnaire étranger qui ne détient pas une attestation de sécurité dans

son propre pays devra premièrement en obtenir une de son gouvernement respectif et en fournir la preuve au responsable de l'AMA.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~
PARTIE 6 – Clauses subséquent de l'AMA A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT, Para 6.2.4 - <b>Supprimer dans son intégralité</b>
Para 6.2.5 devient para 6.2.4
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

### Ajouter: PARTIE 5 – ATTESTATIONS Para 5.1.6

#### Attestation de la divulgation des émissions de gaz à effet de serre et des cibles de réduction

s'il y a lieu, insérer la ou les clauses suivantes dans le texte intégral lorsque les fournisseurs sont tenus de fournir une attestation démontrant leur participation à une initiative de divulgation, d'établissement de cibles et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), comme le Défi carboneutre ou une initiative équivalente, et que l'attestation est demandée à la clôture des soumissions. Sinon, supprimer les clauses et renuméroter le document en conséquence. Utiliser en conjonction avec les clauses <u>A3021C</u>, <u>A3015T</u>, <u>A3015C</u> et <u>A9076T</u>.

**Ajouter** - PARTIE 6 – Clauses subséquent de l'AMA A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT, para 6.20

# 6.20 Modifications à l'arrangement en matière d'approvisionnement ( clause de reconduction tacite)

De temps à autres, TPSGC peut également modifier toute partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement à la suite d'un avis de politique, d'une loi ou d'un changement de procédure. Un tel changement n'affectera pas les contrats existants en place avant la date du changement. Une notification de ce changement sera envoyée aux fournisseurs via un courriel générique. Si un fournisseur n'est pas d'accord avec ces modifications et ne souhaite plus être considéré pour les exigences émises dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement en raison des changements, le fournisseur en avisera le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et ce fournisseur ne sera plus sur la liste des fournisseurs qualifiés.

Pièce jointe A de la partie 4 : Critères d'évaluation obligatoires para 3 - **Supprimer dans son intégralité et remplacer par :** 

- 3.. La réponse fournie par la référence servira à déterminer la conformité de chaque catégorie, comme suit :
  - a) Si la référence indique « Oui » pour la catégorie demandée : Cela valide la catégorie et l'AMA du soumissionnaire comprendra cette catégorie si toutes les autres exigences sont satisfaites.
  - b) La référence indique « Non » ou « incapable » pour la catégorie demandée, la vérification des références prendra fin et la catégorie sera jugée non conforme.
  - c) Si le soumissionnaire n'a fourni que la première adresse électronique de référence (c.-à-d. une deuxième adresse de référence n'a pas été fournie dans la soumission) et que la première référence ne répond pas avant la date butoir indiquée dans le courriel d'origine, le processus de vérification des références prendra fin et la catégorie sera jugée non conforme.
  - d) Si la première référence ne répond pas avant la date butoir indiquée dans le courriel d'origine, un courriel sera envoyé à la deuxième référence lui demandant de répondre (si le soumissionnaire a fourni une deuxième adresse électronique de référence). Si la deuxième référence ne répond pas avant la date et l'heure indiquées dans le courriel, le processus de vérification des références prendra fin et la catégorie sera jugée non conforme.
  - e) Si on reçoit un retour de courriel indiquant que le courriel envoyé à la première ou la deuxième référence était incorrect ou que l'adresse électronique n'est plus valide et que cela donne lieu à la réception par SPICT d'un courriel portant la mention « non livré », on communiquera avec le soumissionnaire pour lui demander de fournir une autre adresse électronique pour la même référence de cette catégorie précise.
  - f) Si on reçoit un retour de courriel indiquant que la première référence est absente pour une période de temps au-delà de la date de réponse dans le courriel de référence, l'équipe d'évaluation enverra le courriel à la deuxième référence après la

date butoir du courriel d'origine. Si on reçoit un retour de courriel indiquant que la deuxième référence est absente pour une période de temps au-delà de la date de réponse dans le courriel de référence, le processus de vérification des références prendra fin et la catégorie sera jugée non conforme.

- g) Aucune personne identifiée dans une réponse « absent du bureau » ne sera utilisée pour justifier une catégorie pour le soumissionnaire.
- h) Pour toutes les catégories jugées non conformes, celles-ci ne seront pas incluses dans l'arrangement en matière d'approvisionnement subséquent.
- i) Aucun courriel de suivi demandant une réponse ne sera envoyée aux références. Le soumissionnaire peut faire un nouvel essai lors du prochain trimestre.

Toutes les autres conditions demeurent les mêmes.